



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 9 février 2009 (10.02)
(OR. en)**

**16148/2/08
REV 2**

PUBLIC 146

NOTE

Objet: RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL - OCTOBRE 2008

Le présent document se compose comme suit:

- L'ANNEXE I, qui contient une liste des actes adoptés par le Conseil en octobre 2008¹².
- L'ANNEXE II, qui comprend des détails complémentaires relatifs à l'adoption de ces actes.

La PARTIE I fournit des informations concernant l'adoption des actes législatifs, telles que la date d'adoption, la session du Conseil concernée, le numéro du document adopté et, le cas échéant, les règles applicables en matière de vote, les résultats du vote, l'explication du vote et les déclarations inscrites au procès-verbal du Conseil. La PARTIE II livre des informations relatives à l'adoption d'autres actes, que le Conseil a décidé de rendre publiques.

Le présent document est également accessible via Internet (<http://consilium.europa.eu>); consulter la rubrique "Documents", puis "Transparence législative", "Relevé des actes du Conseil".

Les documents mentionnés dans le relevé peuvent être obtenus via le Registre public des documents du Conseil ([Accès aux documents du Conseil: Registre public](#)).

¹ À l'exception de certains actes de portée limitée tels que décisions de procédure, nominations, décisions d'organes établis par des accords internationaux, décisions budgétaires ponctuelles, etc.

² Dans le cas d'actes législatifs adoptés en codécision, la date de la session du Conseil au cours de laquelle un acte législatif est adopté et la date réelle de l'acte en question peuvent être différentes dans la mesure où les actes législatifs concernés par la codécision ne sont considérés comme adoptés qu'après avoir été signés à la fois par le président du Conseil et le président du Parlement européen ainsi que par le secrétariat général de chacune des deux institutions.

Il est à noter que seuls les procès-verbaux relatifs à l'adoption définitive des actes législatifs font foi (accessibles via Internet: <http://consilium.europa.eu>, sous la rubrique "Documents", puis "Transparence législative", "Procès-verbaux du Conseil").

**LISTE DES ACTES ADOPTÉS PAR LE CONSEIL
EN OCTOBRE 2008**

2893^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (EMPLOI, POLITIQUE SOCIALE, SANTÉ et CONSOMMATEURS), tenue à Luxembourg le 2 octobre 2008

Position commune (CE) n° 26/2008 du 2 octobre 2008 arrêtée par le Conseil, statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité instituant la Communauté européenne, en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

JO C 280E du 4.11.2008, p. 1-14

Décision n° 1098/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2008 relative à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

JO L 298 du 7.11.2008, p. 20-29

Position de l'Union européenne pour la troisième réunion du Conseil permanent de partenariat UE-Russie sur l'énergie, (Paris, le 8 octobre 2008)

doc. 13582/08

Décision 2008/784/CE du Conseil du 2 octobre 2008 établissant une responsabilité distincte du Monténégro et réduisant proportionnellement la responsabilité de la Serbie concernant les prêts à long terme accordés par la Communauté à l'Union étatique de Serbie-et-Monténégro (ancienne République fédérale de Yougoslavie) conformément aux décisions 2001/549/CE et 2002/882/CE

JO L 269 du 10.10.2008, p. 8-10

2894^{ème} session du Conseil de l'Union Européenne (AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES), tenue à Luxembourg le 7 octobre 2008

Décision du Conseil sur la position à adopter par la Communauté au sein du Conseil d'association institué par l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, en ce qui concerne l'établissement d'un calendrier de démantèlement des droits de douane pour les produits figurant à l'annexe IV de l'accord d'association

Doc. 12989/08

Conclusions du Conseil concernant une réaction immédiate aux turbulences financières

Doc. 13926/08

Conclusions du Conseil sur la rémunération des dirigeants d'entreprises

Doc. 13265/08

Conclusions du Conseil relatives à la stabilité financière et à la surveillance financière
Doc. 13516/1/08 REV 1 + COR 1

Conclusions du Conseil relatives à la lutte contre la fraude fiscale
Doc. 12955/08 + COR 1 + COR 2 (de)

2895^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (TRANSPORTS, TÉLÉCOMMUNICATIONS et ÉNERGIE), tenue à Luxembourg les 9 et 10 octobre 2008

Règlement (CE) n° 1009/2008 du Conseil du 9 octobre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs
JO L 276 du 17.10.2008, p. 1-2

Conclusions du Conseil relatives à l'inclusion du secteur de l'aviation dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SCEQE) – participation des pays tiers
Doc. 13648/1/08 REV 1

Résolution du Conseil sur le lancement de la phase de développement du programme SESAR
Doc. 13621/1/08 REV 1

Conclusions du Conseil sur la mise en œuvre des directives-cadres relatives à l'étiquetage énergétique et à l'écoconception des produits consommateurs d'énergie
Doc. 13814/08

2896^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES et RELATIONS EXTÉRIEURES), tenue à Luxembourg le 13 octobre 2008

Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 6/2008 de la Cour des comptes relatif à l'aide à la réhabilitation apportée par la Commission européenne après le tsunami du 26 décembre 2004 et l'ouragan Mitch
Doc. 13259/08

Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Fédération de Russie sur la participation de la Fédération de Russie à l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine (opération EUFOR Tchad/RCA)
Doc. 10806/08

Décision 2008/814/PESC du Conseil du 13 octobre 2008 concernant la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique relatif à la participation des États-Unis d'Amérique à la mission "État de droit" menée par l'Union européenne au Kosovo, EULEX KOSOVO
JO L 282 du 25.10.2008, p. 32-32

Conclusions du Conseil relatives à la République de Moldavie
Doc. 14030/1/08 REV 1

Action commune 2008/796/PESC du Conseil du 13 octobre 2008 modifiant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase du Sud
JO L 272 du 14.10.2008, p. 19-20

Déclaration sur le texte "Communiquer l'Europe en partenariat"
Doc. 13712/08

Position de l'Union européenne en vue de la septième session du conseil d'association UE-Maroc
Doc. 13653/08

Règlement (CE) n° 1000/2008 du Conseil du 13 octobre 2008 instituant un droit antidumping définitif sur les importations d'acide sulfanilique originaire de la République populaire de Chine et de l'Inde à l'issue d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures, effectué conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 384/96
JO L 275 du 16.10.2008, p. 1-17

Règlement (CE) n° 1010/2008 du Conseil du 13 octobre 2008 instituant un droit compensateur définitif sur les importations d'acide sulfanilique originaire de l'Inde à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures, effectué conformément à l'article 18 du règlement (CE) n° 2026/97, et d'un réexamen intermédiaire partiel, effectué conformément à l'article 19 du règlement (CE) n° 2026/97, et modifiant le règlement (CE) n° 1000/2008 instituant un droit antidumping définitif sur les importations d'acide sulfanilique originaire de la République populaire de Chine et de l'Inde, à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures, effectué conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 384/96
JO L 276 du 17.10.2008, p. 3-20

Règlement (CE) n° 1001/2008 du Conseil du 13 octobre 2008 imposant un droit antidumping définitif sur les importations de certains accessoires de tuyauterie, en fer ou en acier, originaires de la République de Corée et de Malaisie à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 384/96
JO L 275 du 16.10.2008, p. 18-31

Position de l'Union européenne pour la 9^{ème} réunion du conseil de coopération UE-Afrique du Sud (Le Cap, 21 octobre 2008)
Doc. 13773/08

Conclusions du Conseil sur le partenariat stratégique UE-Mexique
Doc. 13224/08

Décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République de Cuba au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions dans les listes d'engagements de la République de Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'Union européenne
Doc. 13194/08

Règlement du Conseil concernant la mise en œuvre de l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République de Cuba conformément à l'article XXIV, paragraphe 6, du GATT de 1994, et modifiant et complétant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun
Doc. 13198/08

2897^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES et RELATIONS EXTÉRIEURES), tenue à Luxembourg le 13 octobre 2008

Conclusions du Conseil sur le Zimbabwe
Doc. 13889/08

Conclusions du Conseil sur la Biélorussie
Doc. 14057/08

Conclusions du Conseil sur l'Ouzbékistan
Doc. 13904/08 + COR 1

Conclusions du Conseil sur la Georgie/Russie
Doc. 14026/08

Procédure écrite achevée le 14 octobre 2008

Position de la Communauté en vue d'une déclaration conjointe des États du CARIFORUM signataires, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, concernant la signature de l'accord de partenariat économique entre les États du CARIFORUM, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part
Doc. 14070/08

Position de la Communauté en vue d'une déclaration conjointe des États du CARIFORUM signataires, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, concernant la signature de l'accord de partenariat économique entre les États du CARIFORUM, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part
Doc. 14074/08

2898^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (ENVIRONNEMENT), tenue à Luxembourg les 20 et 21 octobre 2008

Décision du Conseil sur l'octroi, par les autorités chypriotes, d'une aide d'urgence de l'État destinée à atténuer les conséquences de la sécheresse de 2007–2008 dans le secteur agricole
Doc. 13656/08 + COR 1 (hu)

Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 96/22/CE du Conseil concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances β -agonistes dans les spéculations animales
PE-CONS 3667/08 + COR 1 (de) + COR 2 (fi) + COR 3 (da) + COR 4 (hu)

Directive du Parlement européen et du Conseil concernant le niveau minimal de formation des gens de mer (refonte)

PE-CONS 3649/08 + REV 1 (mt) + REV 2 (ro) + REV 3 (bg)

Directive du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets et abrogeant certaines directives

PE-CONS 3646/08 + REV 1 (pt) + REV 2 (da) + REV 3 (es) + REV 4 (fi)

Directive du Parlement européen et du Conseil établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau, modifiant et abrogeant les directives 82/176/CEE, 83/513/CEE, 84/156/CEE, 84/491/CEE et 86/280/CEE et modifiant la directive 2000/60/CE

PE-CONS 3644/08 + COR 1

Directive 2008/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 modifiant la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission
JO L 76 du 19.3.2008, p. 39-40

Directive du Parlement européen et du Conseil concernant la gestion de la sécurité des infrastructures routières

PE-CONS 3652/08 + REV 1 (sv)

Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux enquêtes sur la structure des exploitations et à l'enquête sur les méthodes de production agricole et abrogeant le règlement (CEE) n° 571/88 du Conseil

PE-CONS 3642/08 + COR 1 (el) + COR 2 (pl)

Décision du Conseil relative à la participation de la Communauté européenne aux négociations sur les règles et procédures internationales concernant les régimes de responsabilité et de réparation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés dans le cadre du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

Doc. 13320/08

Décision du Conseil concernant l'approbation, au nom de la Communauté européenne, du protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à la convention de la CEE-ONU sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière signée à Espoo en 1991

Doc. 13179/08

Décision du Conseil relative à la position de la Communauté au sein du Comité mixte pour la mise en œuvre de l'article 66 de l'accord d'association euro-méditerranéen intérimaire relatif aux échanges commerciaux et à la coopération entre la Communauté européenne, d'une part, et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la Bande de Gaza, d'autre part

Doc. 12941/08

Conclusions du Conseil concernant la préparation de la 14^{ème} session de la conférence des parties (COP 14) à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de la 4^{ème} session de la réunion des parties au Protocole de Kyoto (CMP 4) (Poznań, du 1^{er} au 12 décembre 2008)

Doc. 14017/08

Adoption d'actes législatifs après deuxième lecture par le parlement européen dans le cadre de la procédure de codécision (Strasbourg, du 20 au 23 octobre 2008)

Directive 2008/104/EC du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux conditions de travail des travailleurs intérimaires

JO L 327 du 5.12.2008, p. 9-14

2899^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES), tenue à Luxembourg le 24 octobre 2008

Décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée

JO L 300 du 11.11.2008, p. 42-45

Décision 2008/852/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à un réseau de points de contact contre la corruption

JO L 301 du 12.11.2008, p. 38-39

Règlement (CE) n° 1104/2008 du Conseil du 24 octobre 2008 relatif à la migration du système d'information Schengen (SIS I+) vers le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II)

JO L 299 du 8.11.2008, p. 1-8

Décision 2008/839/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la migration du système d'information Schengen (SIS I+) vers le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II)

JO L 299 du 8.11.2008, p. 43-49

Règlement du Conseil portant modification et mise à jour du règlement (CE) n° 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage

Doc. 13225/08

Directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection de l'environnement par le droit pénal

PE-CONS 3639/08 + COR 1 (fi) + REV 1 (el)

Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/87/CE afin d'intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas de gaz à effet de serre

PE-CONS 3657/08 + REV 1 (fi) + REV 2 COR 1 (fi) + REV 2 (lt)

Décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole entre la Communauté européenne, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein à l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux critères et mécanismes de détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans un État membre ou en Suisse

Doc. 13831/1/08 REV 1

Décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Géorgie relatif au statut de la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie
Doc. 13690/08

Recommandation du Conseil relative à l'amélioration de la communication entre unités opérationnelles en zone frontalière
Doc. 13796/08

Position de l'Union européenne pour la cinquième réunion du Conseil permanent de partenariat UE-Russie (ministres des affaires étrangères) qui doit se tenir à Saint Pétersbourg le 28 octobre 2008
Doc. 14464/08

Rapport annuel de l'UE sur les droits de l'homme 2008
Doc. 14146/08

Décision du Conseil relative à la communication d'informations dans le cadre de l'accord entre l'Agence spatiale européenne et l'Union européenne sur la sécurité et l'échange des informations classifiées
Doc. 13678/08

Décision du Conseil relative à l'adaptation des indemnités octroyées aux membres du Comité économique et social européen ainsi qu'aux suppléants
Doc. 13975/08

Conclusions du Conseil relatives au "Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée" Conférence des ministres de l'industrie (Nice, 5 et 6 novembre 2008)
Doc. 14474/1/08 REV 1

Conclusions du Conseil relatives à l'établissement de plates-formes nationales et d'une plate-forme européenne de signalement des infractions relevées sur Internet
Doc. 14071/08

Conclusions du Conseil sur le principe de convergence et la structuration de la sécurité intérieure
Doc. 14069/08

Conclusions du Conseil sur la situation des adultes vulnérables et leur protection juridique transfrontalière
Doc. 14034/08

Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la formation des juges, procureurs et des personnels de justice dans l'Union européenne
Doc. 14106/08 + COR 1 + COR 2

2900^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE et PÊCHE), tenue à Luxembourg les 27 et 28 octobre 2008

Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 79/409/CEE du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission
PE-CONS 3666/1/08 REV 1

Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques du cheptel et de la viande et abrogeant les directives 93/23/CEE, 93/24/CEE et 93/25/CEE du Conseil
PE-CONS 3641/08 + COR 1 (de) + REV 1 (lt)

Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 4/2008 de la Cour des comptes européenne relatif à la mise en œuvre des quotas laitiers dans les États membres ayant adhéré à l'Union européenne le 1^{er} mai 2004
Doc. 14186/08

Position commune 2008/822/PESC du Conseil du 27 octobre 2008 concernant l'accueil temporaire de certains Palestiniens par des États membres de l'Union européenne
JO L 285 du 29.10.2008, p. 21-21

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS OCTOBRE 2008			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
2893^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (EMPLOI, POLITIQUE SOCIALE, SANTÉ et CONSOMMATEURS), tenue à Luxembourg le 2 octobre 2008 Position commune (CE) n° 26/2008 du 2 octobre 2008 arrêtée par le Conseil, statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité instituant la Communauté européenne, en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Décision n° 1098/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2008 relative à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Déclaration de la République tchèque, de Chypre, de la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne et la Slovaquie concernant le cofinancement des actions entreprises dans le cadre de l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010) La République tchèque, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne et la Slovaquie se félicitent de la décision de proclamer 2010 "Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale", qui devrait contribuer à la réalisation des objectifs essentiels des politiques en matière de protection sociale et d'inclusion sociale.	Doc. 9815/3/08 REV 3 PE-CONS 3645/1/08 REV 1	Majorité qualifiée Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur Tous les États membres en faveur

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
OCTOBRE 2008**

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Nous estimons que les actions entreprises aux niveaux national, régional et local revêtent une importance primordiale pour sensibiliser efficacement la population aux avantages que représente une société solidaire et pour attirer davantage l'attention sur l'engagement pris par l'Europe de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. C'est pour cette raison notamment que des tâches plus importantes et des responsabilités accrues ont été confiées aux États membres en vue de la mise en œuvre des actions et activités pour l'année européenne 2010. Dans ce contexte, nous estimons qu'il aurait été pleinement justifié d'allouer une contribution de plus de 50 %, prélevée sur le budget de l'UE, au cofinancement de ce type d'actions poursuivant des objectifs spécifiques. Nous considérons que cette question a une dimension horizontale qui va au-delà des compétences des ministres de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances. En conséquence, dans l'attente de l'adoption d'une règle horizontale concernant le financement des futures années européennes, il conviendrait de négocier des dispositions financières au sein des groupes compétents du Conseil tout en tenant compte des objectifs et priorités spécifiques de chaque année européenne. Déclaration de la Commission La Commission attache la plus haute importance à ce qu'une large participation, à tous les niveaux, aux activités de l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010) soit facilitée et soutenue afin qu'elle devienne un instrument dont l'impact sera positif et durable. Conformément à la décision relative à l'année européenne, la Commission élaborera, dans le document-cadre stratégique, des orientations communes qui définiront les principales priorités en vue de la réalisation des activités de l'année européenne, dont des normes minimales relatives à la participation des organismes nationaux et aux actions. <i>(voir annexe, partie II, point 2, de la décision).</i> Le document-cadre stratégique est destiné aux organismes nationaux d'exécution chargés de définir les programmes nationaux de l'année européenne et de sélectionner les actions qui seront proposées en vue d'un financement communautaire. Il s'adresse également aux autres parties prenantes. Dans ce contexte, la Commission soulignera à quel point il est essentiel de faciliter l'accès à toutes les ONG, y compris les petites et moyennes organisations. Afin de garantir l'accès le plus large possible, les organismes nationaux d'exécution peuvent décider de ne pas solliciter de cofinancement et, au lieu de cela, de financer l'intégralité de certaines actions.			

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS OCTOBRE 2008			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
2895^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (TRANSPORTS, TÉLÉCOMMUNICATIONS et ÉNERGIE), tenue à Luxembourg les 9 et 10 octobre 2008 Règlement (CE) no 1009/2008 du Conseil du 9 octobre 2008 modifiant le règlement (CE) no 1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs Déclaration de la Commission L'interprétation donnée par la Cour dans l'arrêt qu'elle a rendu dans l'affaire C-45/05 est en principe rétroactive et l'actuelle proposition visant à modifier l'article 138 du règlement (CE) n° 1782/2003 ne s'appliquera qu'à compter du 1er janvier 2008. La question se pose donc de savoir comment traiter les demandes de paiements visées à l'article 68 du règlement précité en ce qui concerne les animaux de l'espèce bovine lorsque le délai de notification à la base de données – à un moment donné de la vie des animaux – n'a pas été strictement respecté. La DG AGRI a demandé conseil en la matière au Service juridique de la Commission, qui a formulé le point de vue suivant: S'agissant des demandes introduites jusqu'au 7 juillet 2007 (date à laquelle l'arrêt a été publié), le Service juridique rejette l'idée selon laquelle l'interprétation de l'article 138 du règlement (CE) n° 1782/2003 aurait pu poser problème, mais estime que les animaux pour lesquels les données requises ont été transmises tardivement pourraient être considérés comme éligibles compte tenu: - des attentes légitimes que la DG AGRI a suscitées chez les États membres par la lettre qu'elle a adressée aux Pays-Bas le 16 novembre 1999 et qui a également été envoyée aux autres États membres; et - de l'obligation qu'a la Commission de coopérer de bonne foi avec les États membres. Pour ce qui est des demandes introduites entre le 7 juillet 2007 et le 31 décembre 2007, le Service juridique rejette la possibilité d'une justification générale qui permettrait à la Commission d'autoriser les États membres à octroyer des paiements sans discernement selon les mêmes conditions que précédemment. Toujours selon le Service juridique, un État membre donné peut être amené, après analyse au cas par cas de la situation spécifique dans laquelle il se trouve, à octroyer des paiements lorsque l'application de l'arrêt de la Cour à cette période de plusieurs mois risque d'avoir des conséquences disproportionnées et/ou d'aboutir à un traitement différencié de situations comparables.	Doc. 13355/08	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
OCTOBRE 2008**

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
D'après la DG AGRI, de telles conséquences peuvent être évaluées <u>notamment</u> au regard de: - la différence de traitement dont feraient l'objet les agriculteurs selon que les demandes ont été introduites avant ou après la date de publication de l'arrêt de la Cour; - la nécessité de modifier les règles, les manuels de procédure et les brochures d'information au niveau national; - l'importance des ajustements informatiques nécessaires pour reconstituer l'ensemble des déplacements notifiés tardivement au cours de la vie des animaux et informer les agriculteurs concernés; et - la surcharge administrative qu'entraîne la vérification des motifs invoqués par les agriculteurs pour justifier les notifications tardives. Les États membres sont dès lors invités à procéder à une évaluation de leur propre situation avant d'octroyer des aides couplées pour la viande bovine, afin de s'assurer que cette situation est compatible avec le point de vue du Service juridique de la Commission. Cette évaluation devrait pouvoir être consultée à tout moment par les personnes responsables de l'apurement des comptes lors des audits qu'elles mènent dans l'exercice de leurs activités habituelles.			
2898^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (ENVIRONNEMENT), tenue à Luxembourg les 20 et 21 octobre 2008			
Décision du Conseil sur l'octroi, par les autorités chypriotes, d'une aide d'urgence de l'État destinée à atténuer les conséquences de la sécheresse de 2007–2008 dans le secteur agricole	Doc. 13656/08 + COR 1 (hu)	Adopté à l'unanimité	Tous les États membres en faveur, excepté: Abstention: DK, NL, SE, UK
Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 96/22/CE du Conseil concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances β-agonistes dans les spéculations animales	PE-CONS 3667/08 + COR 1 (de) + COR 2 (fi) + COR 3 (da) + COR 4 (hu)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
OCTOBRE 2008**

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Directive du Parlement européen et du Conseil concernant le niveau minimal de formation des gens de mer (refonte)	PE-CONS 3649/08 + REV 1 (mt) + REV 2 (ro) + REV 3 (bg)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Directive du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets et abrogeant certaines directives	PE-CONS 3646/08 + COR 1 (fr) + REV 1 (pt) + REV 2 (da) + REV 3 (es) + REV 4 (fi)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté: Abstention: IE
Déclaration du Royaume-Uni concernant la collecte et le recyclage des déchets Le considérant 41 de la directive-cadre révisée relative aux déchets évoque la diversité des systèmes de collecte et de recyclage des déchets dans les différents États membres, qui correspondent à ce qui est réalisable d'un point de vue technique, environnemental et économique compte tenu des circonstances locales. Dans la mise en œuvre des exigences énoncées à l'article 11 de la directive révisée concernant le réemploi et le recyclage, le Royaume-Uni a l'intention: – d'appliquer à la totalité des déchets ménagers l'obligation de faire passer, d'ici 2020, à un minimum de 50% en poids global, la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets ménagers et, éventuellement, de flux de déchets assimilés aux déchets ménagers. Les quatre flux de déchets visés au paragraphe 2, point a), (papier, métal, plastique et verre) seront inclus dans cet objectif global lorsqu'ils proviennent des ménages, mais l'objectif de 50 % susmentionné ne s'appliquera pas individuellement à chacun de ces types de déchets; et – d'encourager la collecte séparée des déchets lorsque cela est réalisable d'un point de vue technique, environnemental et économique, tout en autorisant la poursuite, après 2015, de la collecte mélangée de papier, de métal, de plastique, de verre et d'autres matériaux recyclables, qui seront par la suite séparés dans des installations de recyclage, lorsque c'est le moyen le plus efficace d'augmenter les taux de recyclage compte tenu des circonstances locales.			

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS OCTOBRE 2008			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Directive du Parlement européen et du Conseil établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau, modifiant et abrogeant les directives 82/176/CEE, 83/513/CEE, 84/156/CEE, 84/491/CEE et 86/280/CEE et modifiant la directive 2000/60/CE	PE-CONS 3644/08 + COR 1	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Directive 2008/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 modifiant la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission	PE-CONS 3664/08	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Directive du Parlement européen et du Conseil concernant la gestion de la sécurité des infrastructures routières	PE-CONS 3652/08 + REV 1 (sv)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux enquêtes sur la structure des exploitations et à l'enquête sur les méthodes de production agricole et abrogeant le règlement (CEE) n° 571/88 du Conseil	PE-CONS 3642/08 + COR 1 (el) + COR 2 (pl)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS OCTOBRE 2008			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la Commission concernant le terme "qualité" utilisé à l'article 4 L'article 4 de la proposition prévoit que les États membres obtiennent des informations provenant du système intégré de gestion et de contrôle, du système d'identification et d'enregistrement des bovins et du registre de l'agriculture biologique, à condition que ces informations soient d'une qualité au moins égale à celle des informations émanant d'enquêtes statistiques. L'article 4 prévoit aussi la possibilité d'utiliser d'autres sources de données administratives, à condition d'en informer la Commission au préalable et de lui fournir des informations détaillées sur la qualité de la source administrative. Dans le contexte de l'article 4, les données provenant d'une source administrative sont jugées comme étant de qualité acceptable lorsque les définitions sur lesquelles elles se fondent sont conformes aux dispositions de l'article 7 et que les résultats en sont représentatifs. Des informations méthodologiques particulières, relatives à la qualité de toute source administrative qui a été exploitée, devraient être fournies dans les rapports méthodologiques nationaux que les États membres présentent à la Commission à la fin de chaque enquête.			
Adoption d'actes législatifs après deuxième lecture par le parlement européen dans le cadre de la procédure de codécision (Strasbourg, du 20 au 23 octobre 2008)			
Directive 2008/104/EC du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux conditions de travail des travailleurs intérimaires	PE-CONS 3705/08	(Non applicable)	(Non applicable)
2899^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES), tenue à Luxembourg le 24 octobre 2008			
Décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée	Doc. 12279/06 + REV 1 (sk) + REV 2 (sv)	Adopté à l'unanimité	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS OCTOBRE 2008			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Décision 2008/852/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à un réseau de points de contact contre la corruption	Doc. 11231/1/07 REV 1	Adopté à l'unanimité	Tous les États membres en faveur
Règlement (CE) n° 1104/2008 du Conseil du 24 octobre 2008 relatif à la migration du système d'information Schengen (SIS 1+) vers le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II)	Doc. 13488/08 + REV 1 (fi) + REV 2 (da)	Adopté à l'unanimité	Tous les États membres en faveur
Décision 2008/839/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la migration du système d'information Schengen (SIS 1+) vers le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II)	Doc. 13489/08 + REV 1 (da)	Adopté à l'unanimité	Tous les États membres en faveur
Règlement (CE) du Conseil portant modification et mise à jour du règlement (CE) n° 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage	13225/08 + REV 1 (cz) + REV 2 (ro)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection de l'environnement par le droit pénal	PE-CONS 3639/08 + COR 1 (fi) + REV 1 (el)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
OCTOBRE 2008**

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration des délégations française, luxembourgeoise, portugaise, lettone, bulgare, espagnole, tchèque et maltaise Les délégations française, luxembourgeoise, portugaise, lettone, bulgare, espagnole, tchèque et maltaise déclarent que l'inclusion d'une table de correspondance à l'article 8, paragraphe 2, de cette directive ne saurait être comprise comme créant une obligation légale qui irait au-delà de celle visée à l'article 249, paragraphe 3, du traité instituant la Communauté européenne qui prévoit que "la directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens". Par ailleurs, une telle disposition n'est pas conforme à l'article 34 de l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer" (JO C 321 du 31.12.2003, page 1) et ne saurait constituer un précédent pour la négociation d'autres instruments législatifs. Déclaration de l'Irlande L'Irlande accepte que, pour tous les États membres, l'article 2, point a), vise à considérer comme "illicites" les activités relevant de l'article 3 qui violent la législation figurant à l'annexe A, la législation figurant à l'annexe B ou les mesures figurant à l'article 2, point a) iii) (c'est-à-dire la législation nationale qui donne effet à la législation figurant à l'annexe A ou à l'annexe B). En conséquence, d'après l'interprétation faite par l'Irlande de la définition du terme "illicite" figurant à l'article 2, point a), de cette directive, l'article 2, point a) i), n'est pas limité dans son application. Les activités liées au nucléaire qui portent atteinte à l'environnement ne sont pas uniquement régies par la législation adoptée conformément au traité Euratom énumérée à l'annexe B de la directive; ces dommages sont également régis par la législation relative à la protection de l'environnement adoptée conformément au traité CE et énumérée à l'annexe A de la directive. Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/87/CE afin d'intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas de gaz à effet de serre			
	PE-CONS 3657/08 + REV 1 (fi) + REV 1 COR 1 (fi) + REV 2 (lt)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
OCTOBRE 2008

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration du Royaume-Uni Sans préjudice du point de vue du Royaume-Uni selon lequel la mesure proposée fait partie intégrante de l'acquis communautaire européen en matière environnementale et que, par conséquent, elle n'entre pas dans le champ d'application des arrangements de Cordoue relatifs aux mesures relatives au transport aérien, le Royaume-Uni, ayant obtenu l'accord préalable du gouvernement de Gibraltar, est disposé, à titre exceptionnel, à accepter que soient insérées dans la proposition de directive les dispositions prévues dans le cadre des arrangements de Cordoue relatifs au transport aérien. Déclaration du Royaume-Uni Le Royaume-Uni note que le choix du seul article 175, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne comme base juridique de la directive est inadéquat, étant donné que cette dernière contient des dispositions importantes en matière de politique fiscale. Conformément aux observations qu'il a formulées précédemment en pareilles circonstances, le Royaume-Uni maintient que lorsque des actes législatifs communautaires contiennent des dispositions de nature fiscale, ils devraient avoir pour base juridique un des articles du traité portant sur les questions fiscales, soit en tant que base juridique unique, soit en tant que base juridique associée à d'autres bases juridiques. En l'occurrence, le Royaume-Uni est d'avis que l'article 175, paragraphe 2, du traité instituant la Communauté européenne aurait dû figurer parmi les bases juridiques de la directive. Déclaration du Royaume-Uni, de l'Allemagne, du Danemark, de la Finlande, de l'Irlande, de Malte, des Pays-Bas et de la Suède Le Royaume-Uni, l'Allemagne, le Danemark, la Finlande, l'Irlande, Malte, les Pays-Bas et la Suède interprètent les dispositions de l'article 3 quinquies, paragraphe 4, dans le sens où elles n'imposent pas d'exigences contraignantes aux États membres.			

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
OCTOBRE 2008**

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de Malte En tant que petit État insulaire périphérique, Malte est tributaire du transport aérien et ne dispose d'aucun autre mode de transport adéquat et comparable. La valeur ajoutée du transport aérien occupe par conséquent une part importante dans l'ensemble de la valeur ajoutée pour le pays. En outre, depuis cinquante ans, le tourisme joue un rôle déterminant dans l'économie du pays et Eurostat a estimé que, pour les sept dernières années, la part des revenus du tourisme dans le PIB a été en moyenne de 13,7%, c'est-à-dire bien plus que la moyenne dans l'UE. Par ailleurs, ces revenus sont générés par le tourisme international, entièrement dépendant de l'aviation. La mise en œuvre de la directive pourrait dès lors avoir de graves répercussions sur l'économie maltaise. Malte insiste fortement sur le nouvel article 30, paragraphe 4, qui dispose que "au plus tard le 1^{er} décembre 2014, sur la base de la surveillance et de l'expérience acquise dans l'application de la présente directive, la Commission réexamine l'application de la présente directive en relation avec les activités aériennes", et notamment son point f), selon lequel "l'incidence du système communautaire sur la dépendance structurelle à l'égard du transport aérien des îles, des régions enclavées, des régions périphériques et des régions ultrapériphériques de la Communauté" sera également réexaminée. Le réexamen de la directive devrait garantir que les principales préoccupations seront étudiées de manière approfondie et, le cas échéant, que des mesures seront adoptées en vue d'y répondre de manière satisfaisante. Déclaration de la Commission La Commission rappelle qu'elle a l'intention de présenter, au plus tard en décembre 2008, une proposition législative visant à introduire des mesures de limitation des émissions d'oxyde d'azote provenant des activités aériennes, notamment afin de lutter efficacement contre leurs conséquences en termes de changement climatique et d'éviter toute incitation à réduire les émissions de dioxyde de carbone qui risque d'avoir pour effet d'augmenter les émissions d'oxyde d'azote. Déclaration de la Commission sur la vente par mise aux enchères La Commission prend note de l'accord qui est intervenu entre le Conseil et le Parlement concernant la possibilité d'augmenter les niveaux de vente par mise aux enchères à partir de 2013 dans le cadre de la directive sur le réexamen du SCEQE. Pour ce qui est de l'approche adoptée à l'égard de l'allocation, la Commission maintient sa position selon laquelle le secteur de l'aviation devrait, à partir de 2013, être traité de la même manière que les autres secteurs recevant des quotas gratuits d'émission à titre transitoire.			

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
OCTOBRE 2008

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la Commission sur les exploitants émanant de pays tiers La Commission prend note de l'accord intervenu entre le Conseil et le Parlement concernant la participation des exploitants d'aéronefs au SCEQE, y compris les exploitants émanant de pays tiers. La Commission souligne qu'elle continuera à œuvrer en vue de la conclusion d'un accord sur des mesures planétaires de réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à l'aviation, conformément à l'objectif qu'elle s'est fixé de longue date. Si un tel accord devait être conclu, la Commission proposera d'apporter des modifications à la directive pour ce qui est des exploitants d'aéronefs, si elle considère qu'une adaptation s'impose. La Commission restera en contact avec les pays tiers et les incitera à adopter des mesures équivalentes qui ont un effet environnemental au moins équivalent à celui de la présente directive en vue de reconnaître les mesures équivalentes comme le prévoient les parties pertinentes de la directive. Déclaration de Chypre Chypre entend faire part des vives préoccupations que lui inspirent les conséquences négatives qu'aurait vraisemblablement la mise en œuvre de la directive visant à intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas de gaz à effet de serre proposée. En tant que petite île périphérique, Chypre est très fortement tributaire du transport aérien et ne dispose d'aucun autre mode de transport comparable. Par ailleurs, le tourisme contribue très largement à générer de l'activité économique à Chypre et la part des revenus du tourisme est supérieure à la moyenne de celles des autres États membres de l'UE. En conséquence, la mise en œuvre de la directive proposée aura des répercussions structurelles négatives sérieuses sur l'économie chypriote. Il convient de noter qu'aucune évaluation de l'impact de la réduction de la quantité totale de droits d'émission (plafond) n'a été menée pour la directive proposée. Chypre est pleinement consciente de la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les effets négatifs du changement climatique. De fait, Chypre ressent déjà les effets du changement des conditions climatiques, comme le montrent l'augmentation des températures et les périodes de sécheresse aiguë qui ont affecté l'île au cours des dernières années, facteurs qui indiquent clairement qu'il est urgent de prendre des mesures pour régler ce grave problème. Chypre reste pleinement engagée dans la lutte contre ce phénomène aux côtés de ses partenaires européens. Cependant, en raison des effets négatifs que cette directive particulière aura vraisemblablement, la République de Chypre se voit dans l'obligation de réaffirmer ses sérieuses réserves sur certaines des mesures proposées. Le fait que d'autres aspects seront examinés dans le cadre du futur réexamen de cette directive devrait garantir que les principales préoccupations concernant l'incidence du système sur la dépendance structurelle à l'égard du transport aérien seront étudiées de manière approfondie et que des mesures seront adoptées en vue d'y répondre de manière satisfaisante, essentiellement en ce qui concerne le taux d'enchères et la quantité de quotas qui lui sont alloués.			

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS OCTOBRE 2008			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de l'Espagne Cette proposition de directive crée des obligations pour une autorité publique compétente en ce qui concerne les activités déployées dans un aéroport ou au-dessus d'un aéroport auquel le traité CE est applicable; par conséquent, nous considérons qu'il ne fait aucun doute qu'elle s'intègre parmi les dispositions relatives à la circulation aérienne civile de la législation CE/UE, prévues dans la déclaration ministérielle concernant l'aéroport de Gibraltar, adoptée à Cordoue le 18 septembre 2006.			
2900^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE et PÊCHE), tenue à Luxembourg les 27 et 28 octobre 2008			
Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 79/409/CEE du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission	PE-CONS 3666/1/08 REV 1	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques du cheptel et de la viande et abrogeant les directives 93/23/CEE, 93/24/CEE et 93/25/CEE du Conseil	PE-CONS 3641/08 + COR 1 (de) + REV 1 (lt)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES OCTOBRE 2008	
AUTRES ACTES	Votes/déclarations rendues publiques
2893^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (EMPLOI, POLITIQUE SOCIALE, SANTÉ et CONSOMMATEURS), tenue à Luxembourg le 2 octobre 2008 Décision 2008/784/CE du Conseil du 2 octobre 2008 établissant une responsabilité distincte du Monténégro et réduisant proportionnellement la responsabilité de la Serbie concernant les prêts à long terme accordés par la Communauté à l'Union étatique de Serbie-et-Monténégro (ancienne République fédérale de Yougoslavie) conformément aux décisions 2001/549/CE et 2002/882/CE Doc. 12913/08 Position de l'Union européenne pour la troisième réunion du Conseil permanent de partenariat UE-Russie sur l'énergie, (Paris, le 8 octobre 2008) Doc. 13582/08 2894^{ème} session du Conseil de l'Union Européenne (AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES), tenue à Luxembourg le 7 octobre 2008 Corrigendum à l'information concernant l'entrée en vigueur d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et l'Ukraine concernant les droits à l'exportation (JO L 112 du 24.4.2008) Doc. 8959/1/08 REV 1 + REV 2 (en) + REV 3 (bg)	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES OCTOBRE 2008	
AUTRES ACTES	Votes/déclarations rendues publiques
Décision du Conseil sur la position à adopter par la Communauté au sein du Conseil d'association institué par l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, en ce qui concerne l'établissement d'un calendrier de démantèlement des droits de douane pour les produits figurant à l'annexe IV de l'accord d'association Doc. 12989/08 Conclusions du Conseil concernant une réaction immédiate aux turbulences financières Doc. 13926/08 Conclusions du Conseil sur la rémunération des dirigeants d'entreprises Doc. 13265/2/08 REV 2 Conclusions du Conseil relatives à la stabilité financière et à la surveillance financière Doc. 13516/1/08 REV 1 + REV 1 COR 1 Conclusions du Conseil relatives à la lutte contre la fraude fiscale Doc. 12955/08 + COR 1 + COR 2 (de) 2895^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (TRANSPORTS, TÉLÉCOMMUNICATIONS et ÉNERGIE), tenue à Luxembourg les 9 et 10 octobre 2008	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES OCTOBRE 2008	
AUTRES ACTES	Votes/déclarations rendues publiques
Conclusions du Conseil relatives à l'inclusion du secteur de l'aviation dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SCEQE) – participation des pays tiers Doc. 13648/1/08 REV 1 + REV 1 COR 1 + REV 1 COR 2 (de) Résolution du Conseil sur le lancement de la phase de développement du programme SESAR Doc. 13621/1/08 REV 1 Conclusions du Conseil sur la mise en œuvre des directives-cadres relatives à l'étiquetage énergétique et à l'écoconception des produits consommateurs d'énergie Doc. 13814/08 2896^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES et RELATIONS EXTÉRIEURES), tenue à Luxembourg le 13 octobre 2008 Conclusions du Conseil sur le Rapport spécial n° 6/2008 de la Cour des comptes relatif à l'aide à la réhabilitation apportée par la Commission européenne après le tsunami du 26 décembre 2004 et l'ouragan Mitch Doc. 13259/08 Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Fédération de Russie sur la participation de la Fédération de Russie à l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine (opération EUFOR Tchad/RCA) Doc. 10806/08	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES OCTOBRE 2008	
AUTRES ACTES	Votes/déclarations rendues publiques
Décision 2008/814/PESC du Conseil du 13 octobre 2008 concernant la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique relatif à la participation des États-Unis d'Amérique à la mission "État de droit" menée par l'Union européenne au Kosovo, EULEX KOSOVO Doc. 12599/08 + REV 1 (fi) Conclusions du Conseil relatives à la République de Moldavie Doc. 14030/1/08 REV 1 Action commune 2008/796/PESC du Conseil du 13 octobre 2008 modifiant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase du Sud Doc. 13185/08 Déclaration sur le texte "Communiquer l'Europe en partenariat" Doc. 13712/08 Position de l'Union européenne en vue de la septième session du conseil d'association UE-Maroc Doc. 13653/08 + REV 1 (en) Règlement (CE) n° 1000/2008 du Conseil du 13 octobre 2008 instituant un droit antidumping définitif sur les importations d'acide sulfanilique originaire de la République populaire de Chine et de l'Inde à l'issue d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures, effectué conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 384/96 Doc. 13063/08	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES OCTOBRE 2008	
AUTRES ACTES	Votes/déclarations rendues publiques
Règlement (CE) n° 1010/2008 du Conseil du 13 octobre 2008 instituant un droit compensateur définitif sur les importations d'acide sulfanilique originaire de l'Inde à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures, effectué conformément à l'article 18 du règlement (CE) n° 2026/97, et d'un réexamen intermédiaire partiel, effectué conformément à l'article 19 du règlement (CE) n° 2026/97, et modifiant le règlement (CE) n° 1000/2008 instituant un droit antidumping définitif sur les importations d'acide sulfanilique originaire de la République populaire de Chine et de l'Inde, à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures, effectué conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 384/96 Doc. 13063/08 Règlement (CE) n° 1001/2008 du Conseil du 13 octobre 2008 imposant un droit antidumping définitif sur les importations de certains accessoires de tuyauterie, en fer ou en acier, originaires de la République de Corée et de Malaisie à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 384/96 Doc. 13103/08 + REV 1 (ro) Position de l'Union européenne pour la 9^{ème} réunion du conseil de coopération UE-Afrique du Sud Doc. 13773/08 Conclusions du Conseil sur le partenariat stratégique UE-Mexique Doc. 13224/08 Décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République de Cuba au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions dans les listes d'engagements de la République de Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'Union européenne Doc. 13194/08	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES OCTOBRE 2008	
AUTRES ACTES	Votes/déclarations rendues publiques
Règlement du Conseil concernant la mise en œuvre de l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République de Cuba conformément à l'article XXIV, paragraphe 6, du GATT de 1994, et modifiant et complétant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun Doc. 13198/08 2897^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES et RELATIONS EXTÉRIEURES), tenue à Luxembourg le 13 octobre 2008 Conclusions du Conseil sur le Zimbabwe Doc. 13889/2/08 REV 2 Conclusions du Conseil sur la Biélorussie Doc. 14057/08 Conclusions du Conseil sur l'Ouzbékistan Doc. 13904/08 + COR 1 Conclusions du Conseil sur la Georgie/Russie Doc. 14026/08	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES OCTOBRE 2008	
AUTRES ACTES	Votes/déclarations rendues publiques
Procédure écrite achevée le 14 octobre 2008	
Projet de position de la Communauté en vue d'une déclaration conjointe des États du CARIFORUM signataires, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, concernant la signature de l'accord de partenariat économique entre les États du CARIFORUM, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part Doc. 14070/08 Position de la Communauté en vue d'une déclaration conjointe des États du CARIFORUM signataires, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, concernant la signature de l'accord de partenariat économique entre les États du CARIFORUM, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part Doc. 14074/08	
2898^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (ENVIRONNEMENT), tenue à Luxembourg les 20 et 21 octobre 2008	
Décision du Conseil relative à la participation de la Communauté européenne aux négociations sur les règles et procédures internationales concernant les régimes de responsabilité et de réparation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés dans le cadre du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques Doc. 13320/08	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES OCTOBRE 2008	
AUTRES ACTES	Votes/déclarations rendues publiques
Décision du Conseil concernant l'approbation, au nom de la Communauté européenne, du protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à la convention de la CEE-ONU sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière signée à Espoo en 1991 Doc. 13179/08 Décision du Conseil relative à la position de la Communauté au sein du Comité mixte pour la mise en œuvre de l'article 66 de l'accord d'association euro-méditerranéen intérimaire relatif aux échanges commerciaux et à la coopération entre la Communauté européenne, d'une part, et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la Bande de Gaza, d'autre part Doc. 12941/08 + COR 1 (it) + REV 1 (nl) Conclusions du Conseil concernant la préparation de la 14^{ème} session de la conférence des parties (COP 14) à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de la 4^{ème} session de la réunion des parties au Protocole de Kyoto (CMP 4) (Poznań, du 1^{er} au 12 décembre 2008) Doc. 14017/08 2899^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES), tenue à Luxembourg le 24 octobre 2008 Décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole entre la Communauté européenne, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein à l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux critères et mécanismes de détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans un État membre ou en Suisse Doc. 13831/1/08 REV 1	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES OCTOBRE 2008	
AUTRES ACTES	Votes/déclarations rendues publiques
Décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Géorgie relatif au statut de la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie Doc. 13690/08 Recommandation du Conseil relative à l'amélioration de la communication entre unités opérationnelles en zone transfrontalière Doc. 13796/08 Position de l'Union européenne pour la cinquième réunion du Conseil permanent de partenariat UE-Russie (ministres des affaires étrangères) qui doit se tenir à Saint Pétersbourg le 28 octobre 2008 Doc. 14464/08 Rapport annuel de l'UE sur les droits de l'homme 2008 Doc. 14146/1/08 REV 1 Décision du Conseil relative à la communication d'informations dans le cadre de l'accord entre l'Agence spatiale européenne et l'Union européenne sur la sécurité et l'échange des informations classifiées Doc. 13678/08 Décision du Conseil relative à l'adaptation des indemnités octroyées aux membres du Comité économique et social européen ainsi qu'aux suppléants Doc. 13975/08	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES OCTOBRE 2008	
AUTRES ACTES	Votes/déclarations rendues publiques
Conclusions du Conseil relatives au "Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée" Conférence des ministres de l'industrie (Nice, 5 et 6 novembre 2008) Doc. 14474/1/08 REV 1 Conclusions du Conseil relatives à l'établissement de plates-formes nationales et d'une plate-forme européenne de signalement des infractions relevées sur Internet Doc. 14071/08 Conclusions du Conseil sur le principe de convergence et la structuration de la sécurité intérieure Doc. 14069/08 Conclusions du Conseil sur la situation des adultes vulnérables et leur protection juridique transfrontalière Doc. 14034/08 + REV 1 (pl) + REV 2 (lt) Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la formation des juges, procureurs et des personnels de justice dans l'Union européenne Doc. 14106/08 + COR 1 + COR 2	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES OCTOBRE 2008	
AUTRES ACTES	Votes/déclarations rendues publiques
2900^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE et PÊCHE), tenue à Luxembourg les 27 et 28 octobre 2008 Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 4/2008 de la Cour des comptes européenne relatif à la mise en œuvre des quotas laitiers dans les États membres ayant adhéré à l'Union européenne le 1^{er} mai 2004 Doc. 14186/08 Position commune 2008/822/PESC du Conseil du 27 octobre 2008 concernant l'accueil temporaire de certains Palestiniens par des États membres de l'Union européenne Doc. 13426/08	